



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2, L.2213-6, L.2213-6-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

**Vu** la décision n°000903 du 20 mai 2020 relative à la régie générale d'Apt.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. Les modalités de la tarification et la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique sont régies par l'article L. 2333-87. »

Madame le Maire précise que sur ce principe, une redevance est instituée depuis plusieurs années pour toute occupation ou utilisation du domaine public par des commerçants sédentaires et non sédentaires,

Aussi, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2024 qui se déroulera du 06 au 15 décembre, il convient de créer des tarifs pour l'installation des exposants.

Il est à noter que l'encaissement de ces redevances est effectué en régie directe.

Forfait 10 jours du 06 au 15 décembre

- Chalet bois : 250 €
- Barnum : 150 €

Forfait 7 jours du 06 au 12 décembre ou du 09 au 15 décembre

- Chalet bois : 200 €
- Barnum : 120 €

Forfait week-end du 06 au 08 décembre ou du 13 au 15 décembre

- Chalet bois : 150 €
- Barnum : 100 €

## LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, les tarifs susmentionnés,

**Autorise**, Madame le Maire à les faire appliquer.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

